

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 31 octobre 2008 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : SJS0831166A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;  
Vu l'arrêté en date du 10 janvier 2008 autorisant M. Nguyen Van (Manh) à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie thoracique des hôpitaux de Lyon, 3, quai des Célestins, 69002 Lyon, à compter du 24 décembre 2007 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2008,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Nguyen Van (Manh), né le 27 mai 1971 à Luc Ngan-Ha Bac (Vietnam), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de chirurgie thoracique des hôpitaux de Lyon, 3, quai des Célestins, 69002 Lyon, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

#### Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 2 novembre 2008 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

#### Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 31 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice  
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,  
du chef de service, du sous-directeur et de son adjointe :  
*La chef du bureau M2,*  
D. BARELLI